

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N°5 / 2021

Arrêté d'imposition pour les années 2021-2024

La commission s'est réunie les 27 et 28 septembre 2021 pour étudier le préavis susmentionné.

Nous remercions M. Monnin pour toutes ses explications.

Personnes présentes	27.09.2021	28.09.2021
M. Quentin Bérard (suppléant)	X	X
M. Alan Carleton	X	X
M. Raphaël Conus (suppléant)		X
Mme Catherine Jaquier		X
Mme Susan Killias		X
Mme Pascale Menu	X	X

Analyse:

Comme mentionné dans le préavis, sur les 9 dernières années, seule 2020 s'est soldée positivement. Ceci grâce à un revenu extraordinaire : vente du DP7.

Dans les prochaines années plusieurs produits extraordinaires seront réalisés et affectés à la réserve pour investissements communautaires. En parallèle, plusieurs investissements conséquents sont d'ores et déjà envisagés.

Il y a donc des forces positives (revenus extraordinaires conséquents) et négatives (budget courant déficitaire) qui agissent sur les finances de la commune. Elles se compensent et permettent de voir venir ces prochaines années.

Les effets de la situation sanitaire actuelle sont quant à eux difficilement quantifiables à moyen terme.

Le maintien du taux actuel nous paraît donc justifié.

Conclusions:

La commission gestion-finances unanime propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la commission

Pascale Menu

2021-10-03 16:15

Signé électroniquement par Pascale Menu

Présidente

Questions – Réponses concernant le préavis municipal 5-2021

Concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2022-2024

Questions CGF :

Lors de la dernière législature, des charges communales ont été transférées au canton (financement de l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile), avec à la clé une augmentation du taux cantonal et le statu quo communal pour notre commune.

Est-il envisagé que de nouvelles charges soient dans le futur imposées à la commune ?

Réponse :

À ce stade, nous n'avons pas d'information sur l'ajout de nouvelles charges financières imposées par le Canton.

La loi sur les communes permet, dans tous les cas, à la Municipalité, si la situation l'exige de proposer au Conseil Communal de modifier le taux d'imposition.

Francis Monnin, Syndic

Denges, le 27 septembre 2021